

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

013_04_25

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU CCAS D'ALÈS

Service : Direction des
Ressources Humaines
Tél : 04 66 56 49 76
Réf : CR/IS/BG/MM

Objet : Comité Social Territorial : désignation des représentants de l'établissement public du CCAS d'Alès et des représentants du personnel – abroge et remplace l'arrêté n°004_01_23 en date du 20 janvier 2023

Le Président du CCAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2021-571 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération C2022_01_11 du conseil d'administration en date du 22 février 2022 relative à la création du comité social territorial,

Vu le recensement des effectifs du CCAS d'Alès au 1er janvier 2022, année des élections professionnelles,

Vu le résultat des élections professionnelles du 8 décembre 2022 tel que consigné dans le procès-verbal,

Considérant la composition du comité social territorial fixée par la délibération C2022_01_06 à 6 titulaires et 6 suppléants pour chacun des 2 collèges et commun à la ville d'Alès et au CCAS d'Alès,

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination, soit le Président du CCAS, de désigner les représentants de l'établissement public au comité social territorial parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de l'établissement,

Considérant la vacance d'un siège de suppléant de représentant du personnel suite au départ en retraite de M. Michel DALLEY,

Considérant les listes présentées à l'élection des représentants du personnel au comité social territorial,

ARRÊTE**ARTICLE 1 :**

Les représentants du CCAS d'Alès sont les suivants :

REPRESENTANTS DE LA VILLE D'ALES	
Titulaires	Suppléants
Jean-Claude ROUILLON	Méryl DEBIERRE
Soraya HAOUES	Christian CHAMBON
Aimé CAVAILLE	Jean-Régis MASSON
Martine MAGNE	Pierre MARTIN
Alain BENSAKOUN	Fabienne FAGES-DROIN
Michèle VEYRET	Marie-José VEAU-VEYRET

Suite aux élections professionnelles de 2022, les représentants du personnel sont les suivants :

REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
Titulaires	Suppléants
Cédric MARROT	Manon GAL
Jacques BRESSON	Julien ORLANDINI
Patrice DEOCAL RAGEL	Myriam JASON
Katy JOLBERT	Anne CORREA
Thierry BERTRAND	Christine PECOUT
Gilles RAT	CATOIS-KUBANI Gladys

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur général du CCAS d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Alès, le 22 AVR. 2025
 Le Président du CCAS
 Maire d'Alès
 Président d'Alès Agglomération
 Conseiller Régional Occitanie
Christophe RIVENQ

Le présent arrêté à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.